

Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC)

Rapport d'activité 2002

Christoph Hänggeli, responsable

Le Secrétariat FPPC: tâches et objectifs

Le Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC) assume toutes les tâches incombant à la FMH dans le cadre de la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM)*. Bien que la haute surveillance de la formation postgraduée relève désormais de la Confédération, la FMH est responsable de son application en tant qu'organisation professionnelle accréditée. La réalisation de cette tâche par une association privée nécessite une délimitation claire avec les autres activités de la FMH. Par conséquent, le secrétariat FPPC est un département indépendant sur le plan administratif et forme un centre de coûts sur le plan financier. Toutes les charges et les recettes sont séparées des factures courantes de la FMH. Le financement du département peut ainsi être présenté de manière transparente au public et à la Confédération.

* Loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération Suisse.

Figure 1

(debout de gauche à droite) Christoph Hänggeli, Therese von Dach, Esther Rüegg, Petra Baeriswyl, Jasmine Catalano, Caroline Pfister, Renate Jungo.
(assis de gauche à droite) Simone Minder, Carmela Hostettler, Esther Würz, Margret Brügger, Julia Schaad, Kathrin Flück.



Le Secrétariat FPPC est au service des médecins, des institutions et des autorités pour toutes les questions concernant la formation postgraduée et continue des médecins. Nos tâches principales concernent l'octroi de *titres de formation postgraduée* et la *reconnaissance des établissements de formation postgraduée* avec pour objectif principal de fournir un service compétent aux médecins souhaitant obtenir un titre de formation postgraduée ou un autre titre. En outre, notre secrétariat assiste tous les organes et commissions œuvrant dans le domaine de la formation postgraduée et continue, principalement les sociétés de discipline médicale et les autres organisations, notamment dans l'élaboration et la révision des programmes de formation postgraduée.

Effectifs

Le secrétariat FPPC relève du Dr Max Giger, membre du Comité central chargé du domaine «formation médicale» et qui préside également, ex officio et en «union de personnel», la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), la Commission des titres (CT) et la Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP).

Le secrétariat FPPC est réparti en deux domaines:

Tâches générales / établissements de formation postgraduée / formation continue

Petra Baeriswyl (responsable de groupe) et Renate Jungo.

Diplôme / Commission des titres

Esther Würz (responsable de groupe), Margret Brügger, Simone Minder, Kathrin Flück, Therese von Dach, Julia Schaad, Caroline Pfister, Jasmine Catalano, Carmela Hostettler, Esther Rüegg (60%).

Le secrétariat FPPC peut également profiter de tous les services du secrétariat général (service de traduction, service juridique, informatique, comptabilité, registre des membres, etc.). Grâce

à un calcul efficace des postes de charges et des décomptes internes, la transparence des coûts pour les tâches principales est garantie.

2002, année chargée «jusqu'aux limites de la saturation...»

Il n'y a jamais eu d'année aussi riche en changements et lourde de dossiers que cette année 2002. Le tournant a eu lieu le 1^{er} juin, à savoir le jour où les *accords bilatéraux* et la *loi fédérale sur l'exercice des professions médicales (LEPM)* sont entrés en vigueur. Après une longue période de préparation et d'attente, cette mise en vigueur des nouvelles bases juridiques de la formation médicale postgraduée n'avait rien de surprenant. Ce premier juin n'aurait pas entraîné en soi de grandes difficultés, s'il n'y avait pas eu, un mois plus tard cette soudaine mesure des plus discutables du blocage de l'accès à la pratique privée. Le rapport qui suit se limite à une brève présentation de ces deux événements qui ont marqué l'année passée.

Conséquences principales des accords bilatéraux et de la LEPM

- La FMH, sous la haute surveillance de la Confédération et sur son mandat, octroie les titres de formation postgraduée (tab. 1) qui représentent la condition permettant l'ouverture d'un cabinet médical dans l'ensemble du territoire européen, ainsi que l'exercice de la profession médicale.
- Simultanément, les médecins de l'Union européenne profitent des mêmes droits, si ce n'est la restriction mise à l'accès à la pratique privée pour les trois prochaines années. Ils peuvent faire valoir leur titre de formation postgraduée auprès de l'Office fédéral de la santé publique, pour autant que celui-ci figure sur la liste ad hoc de l'Union européenne. Il est frappant de constater que seuls 542 titres de formation postgraduée étrangers ont été reconnus, alors que plus de 4000 médecins étrangers exercent leur activité en Suisse (répartition selon les disciplines et les pays: fig. 2 et 3).
- L'exercice d'une activité médicale à titre indépendant en Suisse exige un titre de formation postgraduée fédéral ou étranger reconnu.
- L'activité des organes responsables de la formation postgraduée (CFPC, CT, CEFP, CC) est soumise aux principes juridiques de l'administration fédérale. Les possibilités de recours internes à la FMH et les instances de recours de la Confédération sont garantes d'une pro-

Tableau 1
Titres fédéraux de spécialiste

| Reconnus dans tous les Etats-membres | |
|--|-------|
| Anesthésiologie | 6 ans |
| Chirurgie | 6 ans |
| Chirurgie orthopédique | 6 ans |
| Gynécologie et obstétrique | 6 ans |
| Médecine interne | 5 ans |
| Neurochirurgie | 6 ans |
| Neurologie | 6 ans |
| Ophthalmologie | 5 ans |
| Oto-rhino-laryngologie | 5 ans |
| Pathologie | 6 ans |
| Pédiatrie | 5 ans |
| Pneumologie | 6 ans |
| Psychiatrie et psychothérapie | 6 ans |
| Urologie | 6 ans |
| Reconnus dans au moins deux Etats-membres | |
| Allergologie et immunologie clinique | 6 ans |
| Cardiologie | 6 ans |
| Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique | 6 ans |
| Chirurgie maxillo-faciale | 6 ans |
| Chirurgie pédiatrique | 6 ans |
| Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique | 6 ans |
| Dermatologie et vénéréologie | 5 ans |
| Endocrinologie / diabétologie | 6 ans |
| Gastro-entérologie | 6 ans |
| Hématologie | 6 ans |
| Médecine du travail | 5 ans |
| Médecine nucléaire | 5 ans |
| Médecine physique et réadaptation | 5 ans |
| Médecine tropicale et médecine des voyages | 5 ans |
| Néphrologie | 6 ans |
| Pharmacologie clinique et toxicologie | 6 ans |
| Prévention et santé publique | 5 ans |
| Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents | 6 ans |
| Radiologie | 6 ans |
| Radio-oncologie / radiothérapie | 6 ans |
| Rhumatologie | 6 ans |
| Autres domaines de formation postgraduée et durée de formation | |
| Angiologie | 6 ans |
| Génétique médicale | 5 ans |
| Infectiologie | 6 ans |
| Médecine générale | 5 ans |
| Médecine intensive | 6 ans |
| Médecine légale | 5 ans |
| Médecine pharmaceutique | 5 ans |
| Oncologie médicale | 6 ans |
| Titre de formation postgraduée et durée selon l'art. 30ss de la directive 93/16 (exigences spécifiques à la médecine générale) | |
| Médecin praticien | 2 ans |

Figure 2
Titres étrangers de formation postgraduée reconnus en 2002 (Source: OFSP).

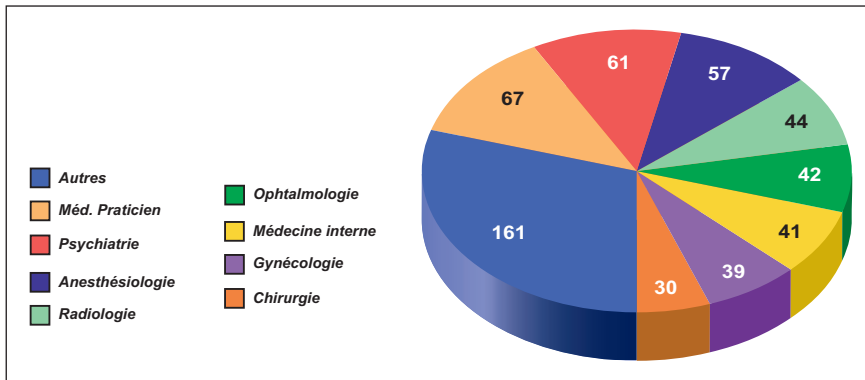
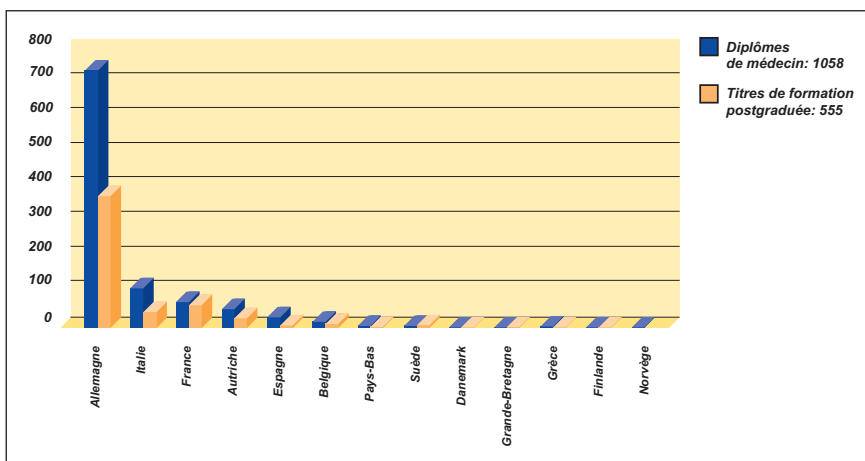


Figure 3
Diplômes étrangers reconnus et titres de formation postgraduée selon les pays (source: OFSP).



les demandes d'autorisation d'ouverture de cabinet médical déposées avant le 4 juillet et remplissant les conditions ne tombaient pas sous le coup du blocage. Ensuite de quoi, les directions cantonales de la santé, compétentes en matière de délivrance des autorisations d'ouverture de cabinets médicaux, furent submergées de plusieurs milliers de demandes. Du coup, parce que, depuis le 1er juin, les cantons ne délivraient d'autorisation à un médecin d'exercer une activité indépendante que s'il avait un titre de spécialiste (tab. 1), le flux de demandes aboutit en définitive dans les bureaux de la FMH. Nul n'y était préparé. Néanmoins, toutes les forces ont été réunies dans l'intérêt principalement de la relève, pour traiter en quelques semaines des centaines de demandes de titres. Si le nombre de titres décernés se situait en moyenne entre 70 et 80 par mois avant le blocage, il tripla quasiment au cours des six derniers mois de l'année sous revue (fig. 4 et 5). En tout, la FMH a octroyé l'année dernière 2200 titres de formation postgraduée, un chiffre qui bat tous les records, sur 2700 demandes de titres au total. Si de surcroît, l'on compte les plans de formation, le nombre total de dossiers s'est élevé à 3600.

Il est préoccupant de voir que le nombre des demandes de titres par mois et des octrois de titres d'ici la fin 2002 n'a pas baissé. Bon gré, mal gré, il a fallu remettre à l'année suivante le traitement de la montagne de dossiers moins urgents. Parmi ces derniers, on trouve notamment ceux des médecins praticiens sans titre de spécialiste qui, selon les dispositions transitoires, ont droit à un titre postgrade fédéral. Seules les demandes concernant la médecine générale ont pu être traitées avant la fin de l'année (fig. 6).

Santésuisse, l'association faîtière des assureurs-maladie suisses, n'a étonnamment pas été aussi dramatiquement touchée que la FMH par le blocage de l'accès à la pratique privée. Le nombre de numéros concordataires attribués par mois pour l'admission à la pratique privée a nettement reculé à la fin de l'année après avoir atteint son apogée au mois de juillet.

Les chiffres entre parenthèses montrent que l'accord entre l'UE et la Suisse sur la libre circulation des personnes n'a pas conduit à une pléthore de médecins nouvellement installés comme on aurait pu le redouter. Alors que l'on compte plus de 4000 médecins étrangers en Suisse, rares furent ceux qui se risquèrent à ouvrir un cabinet (fig. 7).

Après les points les plus brûlants de l'actualité 2002, passons en revue les autres activités et projets du secrétariat FPPC pendant l'année écoulée.

tection et d'une sécurité juridiques à large échelle.

- Les titres de spécialiste FMH selon l'ancien droit équivalent aux nouveaux titres de spécialiste fédéraux. Les médecins sans titre de spécialiste peuvent continuer d'exercer sans titre ou acquérir un titre de formation postgraduée à des conditions plus souples.
- La thèse de doctorat et l'affiliation à la FMH, en tant que conditions contraignantes à l'octroi d'un titre fédéral, ne sont plus nécessaires, ce qui revient à dire que les dépenses de la FMH dans le domaine de la formation postgraduée devront être financées par des taxes couvrant les frais.

Conséquences du blocage de l'accès à la pratique privée pour le secrétariat FPPC

Le Conseil fédéral avait annoncé environ un mois à l'avance le blocage de l'accès à la pratique privée mis en vigueur début juillet et fait connaître les dispositions transitoires y afférant:

Figure 4
Octrois de titres en 2002, par mois.

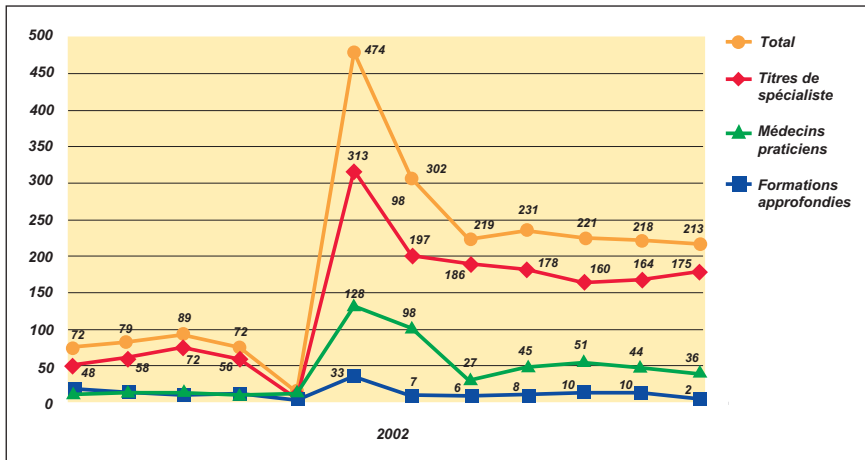


Figure 5
Ensemble des octrois de titres en 2002.

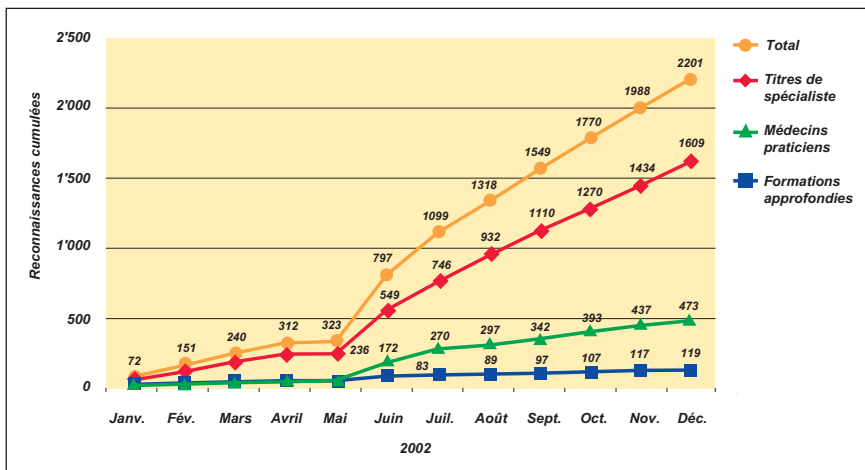
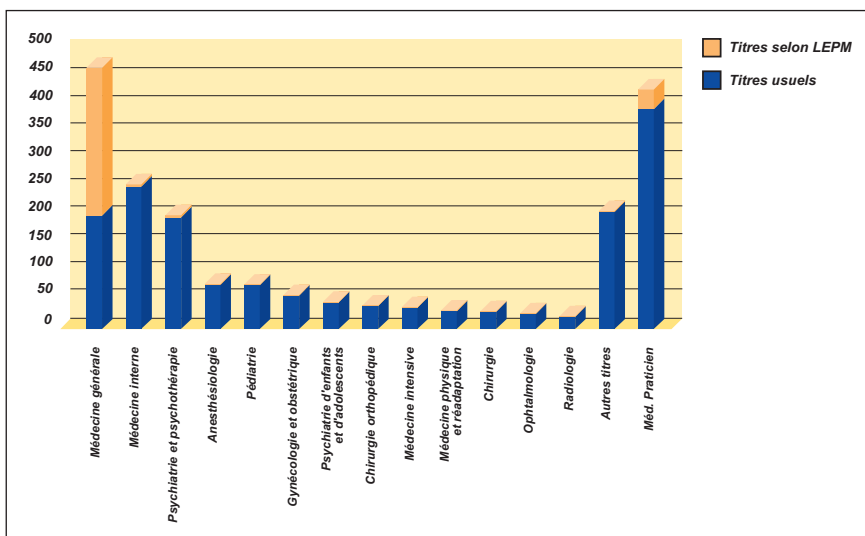


Figure 6
Octrois de titres en 2002 selon les disciplines/dispositions transitoires de la LEPM.



Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'UE

Les travaux préparatoires en vue de l'application de la loi sur l'exercice des professions médicales ont exigé beaucoup de temps durant le 1^{er} semestre 2002. La nécessité principale consistait à élaborer des dispositions d'exécution claires afin que les articles de loi relativement ouverts puissent être appliqués le plus simplement et le plus pratiquement possible.

- En outre, tous les documents nécessaires à l'accréditation ont dû être réunis et transmis au Conseil fédéral. Les 44 programmes de formation pour l'obtention d'un titre postgrade fédéral ont ainsi dû être mis à jour et adaptés à la nomenclature de la nouvelle loi fédérale. Par lettre du 24 juin 2002, l'ancienne directrice du DFI avait attesté cette accréditation exceptionnelle pour 3 ans.
- La réglementation de l'attribution de titres postgrades fédéraux à des *médecins praticiens non porteurs de titre* en vertu des dispositions transitoires a représenté un défi important. Après avoir consulté les milieux intéressés, le Comité central a élaboré des dispositions d'exécution afin de garantir une application juridiquement équitable des dispositions de l'ordonnance à la LEPM.
- Un autre point délicat concernait la communication du nouveau *tarif des émoluments*. Etant donné que le financement de la formation postgraduée ne pouvait plus se faire par le biais des cotisations de membre, les émoluments perçus pour un titre de spécialiste sont passés de Fr. 800.- à Fr. 4000.-. Malgré des dispositions transitoires généreuses et des restitutions importantes de cotisations aux membres de la FMH, les nombreuses demandes d'information qui s'ensuivent nous ont montré que les raisons de l'augmentation des cotisations n'ont pas toujours été bien comprises. En raison des nombreux cas particuliers, le Comité central a établi, en vue de garantir la sécurité juridique, des dispositions d'exécution et des dispositions transitoires détaillées.

<http://www.fmh.ch> → Formation post-graduée → Bases légales → Publications

Figure 7
 Numéros RCC attribués; entre parenthèses: nombre de médecins étrangers diplômés
 (source: santésuisse).

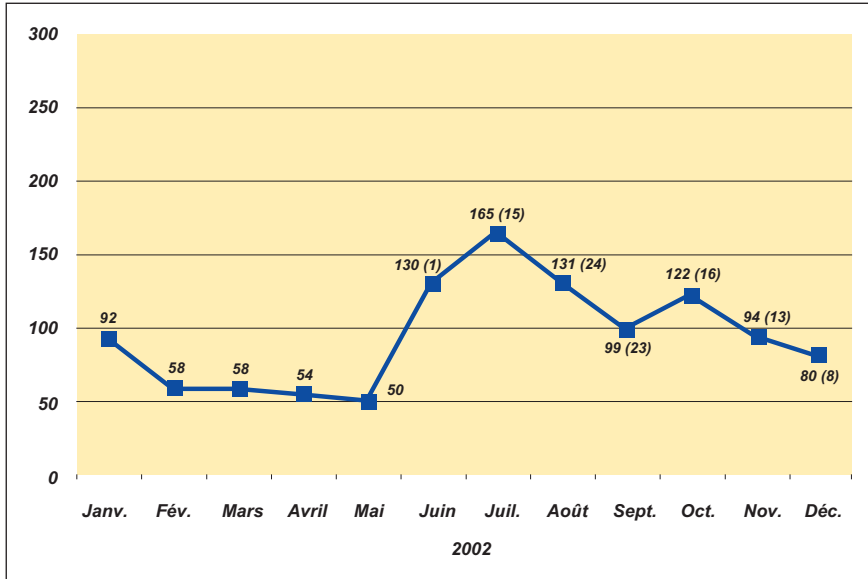
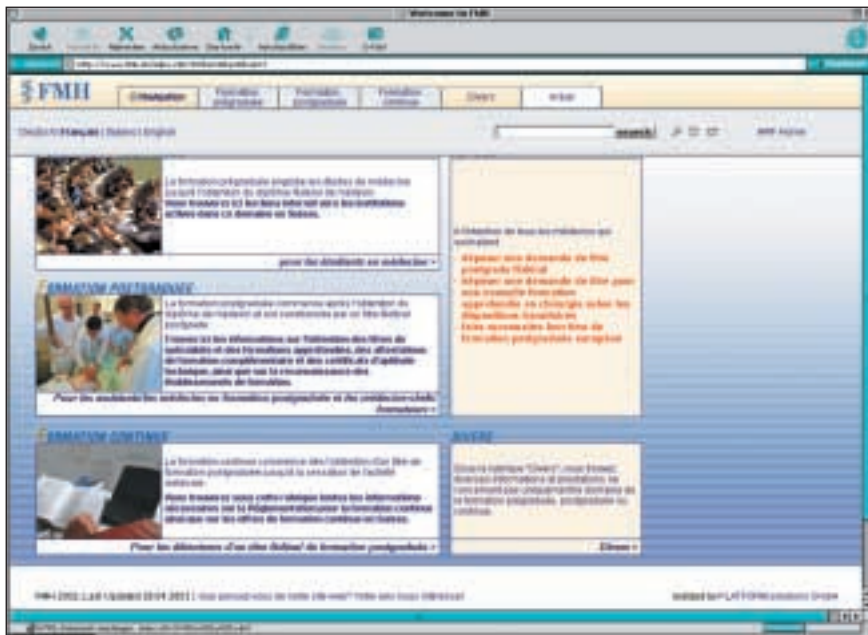


Figure 8
 Le site Internet du secrétariat FPPC: www.fmh.ch/awf.



Administration électronique: vers un bureau sans papier?

L'augmentation attendue des demandes de titres en vue de la libre circulation des personnes nous a très tôt amenés à évaluer les applications informatiques existantes et à les adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences. Le projet «informatisation du département FPPC» a

pour but de rationaliser les modes de fonctionnement et la structure des données dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Au cours de la période sous revue, les applications suivantes ont pu être mises en œuvre:

Le site internet du secrétariat FPPC: www.fmh.ch/awf (fig. 8)

Le nouveau site entièrement remanié constitue la plaque tournante pour toutes les informations et contacts dans le domaine de la formation postgraduée et continue. En outre, elle ne sert pas seulement au transfert courant d'informations mais permet aussi de soutenir électroniquement les procédures de travail tout en améliorant leur efficacité. Le site internet représente ainsi un portail d'entrée pour différentes procédures administratives (questions, demandes de titres, reconnaissances d'établissements de formation postgraduée).

Notre site internet est donc devenu un moyen d'aide indispensable qui est consulté chaque jour par quelque 600 (!) utilisateurs.

Le formulaire de demande électronique (fig. 9)

Les médecins-assistants qui souhaitent poser des questions, faire établir leur plan de formation ou déposer une demande de titre utilisent le formulaire électronique ad hoc figurant sur notre site. Les demandes dûment remplies peuvent ainsi être évaluées de manière plus efficace et parviennent plus rapidement aux membres des commissions compétentes.

Formulaire pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Les médecins-chefs envoient eux-aussi les formulaires nécessaires à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée via internet. Tous les documents d'information et de demande de reconnaissance figurent au même endroit sur notre site internet.

<http://www.fmh.ch> → Formation postgraduée → Pour les médecins-chefs/formateurs → La reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Evaluation de la formation postgraduée – appréciation de la qualité de la formation par les assistants

Avant que l'enquête puisse véritablement avoir lieu, il faut tout d'abord recenser le nombre de postes de formation postgraduée dans les 1500 établissements de formation reconnus. Là aussi, on a recours à un procédé informatique qui re-

Figure 9
Le formulaire de demande électronique.



cense et évalue immédiatement sous forme statistique les données transmises par les médecins-chefs.

Registre officiel FMH des médecins

De par la loi, la FMH est tenue d’élaborer une liste de tous les détenteurs d’un diplôme de médecin ou d’un titre postgrade. La liste des médecins est l’unique registre qui contient les données actuelles concernant les médecins suisses. Il suffit d’indiquer les qualifications professionnelles conformément à la RFP comme moteur de recherche.

<http://www.fmh.ch> → Formation post-graduée → Divers → Registre des médecins

La nouvelle Réglementation pour la formation postgraduée (RFP): 3 piliers pour améliorer la qualité de la formation postgraduée

Le Comité central a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2002 la Réglementation pour la formation postgraduée adoptée par la Chambre médicale en l’an 2000. Cette révision n’a pas seulement permis d’obtenir des structures plus efficaces et plus légères, mais également d’établir des mesures importantes d’assurance-qualité afin d’obtenir, principalement dans le cadre de la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, une amélioration de la qualité de la formation.

1^{er} pilier: concepts de formation postgraduée des établissements de formation

<http://www.fmh.ch> → Formation post-graduée → Pour les médecins-chefs/formateurs → Concepts de formation postgraduée

Les établissements de formation postgraduée/cabinets médicaux étaient jusqu’à présent répartis d’après des critères structurels et en fonction d’une déclaration volontaire. Grâce à la nouvelle RFP, les critères déterminants pour la qualité de la formation postgraduée sont de plus en plus axés sur les processus. Grâce à un concept de formation postgraduée («déclaration de qualité»), tous les responsables des établissements de formation doivent, en collaboration avec leur société de discipline médicale, déterminer de manière structurée tant les contenus que la durée de la formation. Les sociétés de discipline médicale prévoient un schéma à cet effet, garantissant ainsi un minimum d’unité et de coordination. L’objectif d’obtenir un schéma de toutes les sociétés de discipline médicale et un concept de tous les établissements de formation d’ici à la fin 2002 s’est révélé quelque peu ambitieux et n’a pas pu être réalisé. Le nombre croissant des tâches dans ce système de milice atteint de toute évidence les limites du supportable tant pour les sociétés de discipline médicale que pour les médecins-chefs. Nous avons néanmoins reçu en retour la moitié des schémas et des concepts de formation postgraduée et les avons publiés sur notre site internet.

2^e pilier: visites d’établissements

<http://www.fmh.ch> → Formation post-graduée → Pour les médecins-chefs/formateurs → Visites d’inspections

Conformément à la nouvelle RFP, les reconnaissances de nouveaux établissements et les réévaluations doivent se faire par le biais de visites d’évaluation. Les travaux préliminaires ont pu être achevés au cours de la période sous revue. Pour ce faire, l’Institut pour la formation médicale (IAWF) de l’Université de Berne a élaboré, à l’intention des sociétés de discipline médicale, des outils appropriés dans le but de faciliter ces visites. Là aussi, on remarque que les travaux pour les formateurs et les frais supplémentaires pour les institutions reconnues ne sont guère conciliables avec les temps de travail plus courts et les restrictions budgétaires que connaît le do-

maine de la santé. Seules peu de sociétés de discipline médicale sont actuellement en mesure d'effectuer toutes les visites pour les nouvelles reconnaissances d'établissements et les réévaluations. Concrètement, la plupart de ces sociétés doivent fixer des priorités et ne procéder à des visites que dans des cas urgents et controversés.

3^e pilier: Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

<http://www.fmh.ch> → Formation postgraduée → Pour les médecins-chefs/formateurs → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

Au cours de l'année 2002, nous avons procédé à la 6^e évaluation des établissements de formation par les assistants («satisfaction du client»), dont les résultats ont été publiés sur notre site internet. Sur la base des informations reçues en retour et des suggestions des formateurs et des médecins-chefs, l'enquête a été entièrement remodelée pour 2003. Les deux séminaires qui se sont tenus avec des formateurs et des assistants ont permis de déterminer les besoins. L'Institut de psychiatrie sociale I de l'Université de Zurich a mis ses compétences à disposition.

Révision de la Réglementation pour la formation continue (RFC): limitée au strict nécessaire et aussi simple que possible

<http://www.fmh.ch> → Formation continue → Réglementation pour la formation continue (RFC)

Au cours de la période sous revue, la Chambre médicale a approuvé la Réglementation pour la formation continue révisée et s'est ainsi distancée de la prise de sanctions sévères en cas de non-respect du devoir de formation continue. La position des sociétés de discipline médicale a été renforcée: ce sont désormais en effet les seuls organes responsables de la réglementation et de l'application de la formation continue dans leur discipline. La révision comprend en outre diverses simplifications et clarifications sur le plan administratif (période de contrôle unifiée sur 3 ans, octroi d'un diplôme de formation continue, etc.). Dans l'intervalle, toutes les sociétés de discipline médicale ont élaboré un programme de formation continue qui contient les dispositions et recommandations concrètes déterminantes pour les détenteurs du titre en question.

Etablissements de formation postgraduée / Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP)

Depuis le 1^{er} janvier 2002, c'est la Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP) qui est responsable de la reconnaissance et de la classification des cliniques et des cabinets médicaux. Cette «rationalisation» des structures associée au traitement électronique des demandes a permis d'améliorer l'efficacité des procédures de travail.

Si, lors de la révision d'un programme de formation postgraduée, les critères de reconnaissance pour les établissements de formation postgraduée sont modifiés, tous les établissements reconnus doivent être réévalués pour la discipline en question. Ce principe s'applique également lors d'un changement de responsable ou de médecin-chef. Au 1^{er} janvier 2002 et au 1^{er} juillet 2002, la CEFP a reconnu au total 122 nouveaux établissements de formation postgraduée (dont 75 cabinets médicaux) et 76 établissements de formation (dont 1 cabinet médical) ont été mutés, voire tracés de la liste des établissements de formation reconnus.

Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

La CFPC est l'organe consultatif du Comité central et de la Chambre médicale pour toutes les affaires concernant la formation postgraduée et continue. La CFPC est composée de délégués de toutes les sociétés de discipline médicale, des facultés de médecine, de l'ASMAC, de l'AMPHS et des associations régionales (VEDAG, SMSR, OMCT). Le plénum se réunit 2 fois par an, à savoir au printemps et en automne. Les travaux préparatoires sont exécutés par un comité composé de 19 personnes. Les membres du comité assument en outre des tâches importantes en tant que délégués hors discipline au sein de la Commission des titres (CT) et de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), les deux organismes responsables des décisions concernant les titres de spécialiste et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée. Les affaires courantes sont traitées par le bureau de la CFPC constitué du Dr Max Giger et des deux vice-présidents, le Dr Jean-Pierre Keller et le Dr Susanna Stöhr.

L'année dernière, la CFPC a principalement traité les points suivants:

- entrée en vigueur des accords bilatéraux et de la loi sur l'exercice des professions médicales et leurs effets;
- introduction des concepts de formation postgraduée dans toutes les cliniques reconnues et exécution des visites prévues;
- demandes de création ou de révision des diverses attestations de formation complémentaire et programmes de formation postgraduée.

Caractère obligatoire de l'examen de spécialiste



Prof. Georg A. Stalder



Prof. Ulrich Althaus



Dr Susanna Stöhr

<http://www.fmh.ch> → Formation postgraduée → Pour les assistants/médecins en formation postgraduée → Vous ne savez pas si vous devrez passer un examen de spécialiste?

Durant l'exercice écoulé et après évaluation par le groupe d'experts pour l'examen de spécialiste (Prof. G. Stalder, R. Berchtold, U. Althaus et le Dr S. Stöhr), la réussite de l'examen a été déclarée obligatoire pour 13 nouveaux titres de spécialiste et formations approfondies. En outre, le groupe d'experts a accordé son soutien à différentes autres sociétés de discipline médicale lors de l'élaboration d'examens objectifs. Dans l'intervalle, l'examen obligatoire a été introduit dans environ les 3/4 des disciplines.

L'année dernière, le prof. Berchtold a mis volontairement un terme à son activité au sein du groupe d'experts. Nous saisissons par conséquent l'occasion pour le remercier encore une fois chaleureusement de sa précieuse collaboration. Le prof. U. Althaus lui a succédé.

Contacts avec l'étranger



Barbara Linder

<http://www.fmh.ch> → Formation postgraduée → Documents et informations générales → Europe/Accords bilatéraux → Aide-mémoire de la FMH et de l'OFSP

Durant la période sous revue, plus de 1000 demandes écrites et téléphoniques de médecins étrangers ont été traitées. Outre les demandes provenant d'Amérique du Sud (principalement d'Argentine), de nombreux médecins d'Afrique du Nord ou des pays de l'est se sont renseignés pour savoir s'ils pouvaient accomplir une formation postgraduée en Suisse, voire y ouvrir un cabinet médical.

L'aide-mémoire FMH-OFSP constamment mis à jour sur le site internet de la FMH s'est avéré très utile, notamment en ce qui concerne les questions sur les accords bilatéraux. Les nombreux médecins des pays limitrophes qui se sont renseignés à ce sujet y ont également trouvé leur compte, étant donné que leurs diplômes sont en règle générale reconnus. En revanche, les médecins issus de pays avec une médecine de haut niveau tels que les Etats-Unis se sont sentis désavantagés par rapport à leurs confrères européens.



Dania Ischi

Office de conciliation pour les médecins-assistants et les chefs de clinique

Si, au cours de la formation postgraduée, il devait y avoir des difficultés entre médecins-assistants et chefs de clinique, la RFP permet aux deux parties de faire appel à l'office de conciliation de la FMH. Les divergences portent en principe sur les certificats FMH et les protocoles d'évaluation. Par ailleurs, il n'est pas rare que d'autres divergences apparaissent lors des débats, notamment sur des questions relatives au droit du travail. Parfois il suffit d'une conciliation pour les régler. Dans la plupart des cas cependant, de longues

négociations sont nécessaires notamment lorsque le dialogue entre les parties n'est plus possible. Le cas échéant, l'office de conciliation tient un dossier et documente les étapes de la négociation. Bien que le formateur soit tenu d'établir un certificat FMH écrit dans les délais impartis et dont le contenu traite du type et de la durée des rapports de travail ainsi que des prestations fournies par le candidat, il faut souvent beaucoup de temps et d'efforts pour que cette règle élémentaire soit appliquée. Dans le courant de l'année sous revue, une trentaine de démarches de conciliation ont été effectuées.

Commissions de recours

Commission de recours pour les titres de formation postgraduée (CR TFP)

Dr Ursula Steiner-König
(présidente)

Dr Susanna Stöhr

Natalie Favre,
licenciée en droitDr Claude Aubert
(remplaçant)

Commission de recours pour les établissements de formation postgraduée (CR EFP)

Dr Ludwig-Theodor Heuss
(président)

Dr Reto Laetsch

Natalie Favre,
licenciée en droitDr Yves Guisan
(remplaçant)

La Commission de recours pour les titres de formation postgraduée (CR TFP) et celle pour les établissements de formation (CR EFP) ont débuté leur activité le 1^{er} janvier 2002 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation pour la

formation postgraduée (RFP). Auparavant, c'est le Comité central (CC) qui traitait les recours en matière de titres, alors que la Conférence pour la formation postgraduée (CFP) se chargeait de ceux concernant les établissements de formation.

Tableau 2

Statistique des recours déposés auprès de la Commission de recours pour les titres de formation postgraduée en 2002.

| Reçus 2002 | Pendants 2001 | Dossiers traités en 2002 (total: 37) | | | | | Pendants 2002 |
|------------|---------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|---------------|
| 44 | 10 | recours admis 5 | recours partiellement admis 2 | recours rejetés 17 | reconsidération 10 | recours retirés 3 | 17 |

Tableau 3

Statistique des recours déposés auprès de la Commission de recours pour les établissements de formation en 2002.

| Reçus 2002 | Pendants 2001 | Dossiers traités en 2002 (total: 6) | | | | | Pendants 2002 |
|------------|---------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------|---------------|
| 11 | 2 | recours admis 2 | recours partiellement admis 0 | recours rejetés 1 | reconsidération 3 | recours retirés | 7 |

La CR TFP (tab. 2) a pour tâche essentielle de se prononcer sur les recours interjetés à l'encontre de décisions

- de la Commission des titres (CT), portant notamment sur la reconnaissance des périodes de formation postgraduée en Suisse et à l'étranger, sur des demandes concernant la durée et la structure des curriculums de formation postgraduée et sur des demandes concernant l'attribution d'un titre de spécialiste;
- de responsables d'établissements de formation, relatives à la reconnaissance d'un certificat FMH;
- de la Commission d'examen, concernant l'échec à un examen de spécialiste ou la non-admission à un tel examen.

La CR EFP (tab. 3) se prononce quant à elle sur les recours contre les décisions de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) relatives à la reconnaissance, à la classification et au changement de catégorie des établissements de formation.

Chaque commission de recours est composée de trois membres (deux membres du CC et un juriste). En 2002, la CR TFP s'est réunie douze fois alors que la CR EFP s'est réunie une seule fois.

Les recours ci-dessus concernent les domaines suivants:

- Demandes de titre: 3;
- Plans de formation postgraduée: 23;
- Examens de spécialiste insuffisants: 7;
- Admissions à l'examen de spécialiste: 1;
- Certificats FMH insuffisants: 3.

De nombreux recours concernaient la structure et la validation de la formation postgraduée des médecins. Ces derniers contestent par exemple

qu'une partie de leur formation postgraduée ne soit pas reconnue car l'établissement dans lequel ils ont effectué cette formation n'est pas reconnu pour la discipline en question.

Il y a eu quelques recours concernant la non-reconnaissance d'un stage de formation postgraduée attestée par un certificat FMH. Dans ces dossiers, la CR TFP a constaté que souvent le responsable de la formation en question n'avait pas appliqué toutes les exigences formelles posées par la RFP pour un stage de formation (en cas de prestations insuffisantes, le formateur doit effectuer un entretien d'évaluation supplémentaire avec le candidat et établir un procès-verbal officiel qui sera ensuite signé par les deux parties).

On peut relever qu'il y a eu quelques recours concernant des examens non réussis. Plusieurs questions se sont posées dans de tels recours, p.ex.: Quid de la consultation des épreuves par le recourant? Quel est le pouvoir d'examen de la Commission de recours TFP? En raison de ces incertitudes, la Commission de recours TFP a élaboré début 2003 une recommandation à l'attention des commissions d'examen des sociétés de discipline médicale, relative à la procédure à suivre en matière de consultation des documents d'examen. Cette recommandation expose précisément quels motifs peuvent être invoqués par les recourants en cas de non-réussite de l'examen et quelle est l'étendue du droit de consulter les épreuves d'examen.

Depuis le 1^{er} juin 2002, date de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, les parties au litige ont la possibilité de recourir à l'encontre de la décision sur recours de la CR TFP ou de la CR EFP auprès de la Commission fédérale de recours pour la formation prégraduée et postgraduée des professions médicales. Aucun recours n'a été déposé auprès de cette dernière en 2002.

Autres domaines d'activité

Révisions / nouveaux titres

Suite au remaniement de tous les programmes de formation postgraduée en raison de la loi sur l'exercice des professions médicales, le Comité central a décidé de 14 autres propositions de révision. Le nombre de demandes de création de nouveaux certificats de formation complémentaire a quant à lui légèrement reculé. Le CC a discuté les attestations et les certificats suivants: psychothérapie déléguée, médecin-conseil, cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde» (ERPC) et gastroscopie.

Fenêtre sur l'avenir: la loi sur les professions médicales (LPMéd) en 2006

La loi sur les professions médicales remplacera la loi sur l'exercice des professions médicales en 2006 et s'appliquera à l'ensemble de la formation prégraduée, postgraduée et continue, ainsi qu'à toutes les professions médicales universitaires y compris aux chiropraticiens. Au cours des séances qu'elle a tenues avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la FMH a pu exposer son point de vue. Les discussions ont principalement porté sur les nouvelles modalités concernant l'accréditation des universités et des porteurs de titres postgrades, ainsi que sur les conditions de l'accès à la pratique privée qui nécessite, selon la FMH, au moins 5 ans de formation postgraduée, autrement dit, l'acquisition d'un titre de spécialiste.

Devoir d'information

Comme à l'accoutumée, le secrétariat FPPC a organisé durant l'année sous revue plusieurs séances d'information, dans les facultés de médecine, les écoles d'officiers sanitaires, les sociétés de discipline médicale, etc.

Comptes 2002 – Budget 2004

<http://www.fmh.ch> → Formation postgraduée → Bases légales → Publication: Comment? 4000 francs pour un titre postgrade fédéral?

Comptes 2002

Les comptes 2002 bouclent avec un résultat négatif de Fr. 399 000.–. Le budget, qui avait déjà été établi pendant le premier trimestre 2001, prévoyait un bénéfice. Cette différence s'explique de la manière suivante:

- Au moment de la budgétisation, nous sommes partis du principe que les accords bilatéraux entreraient en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2002 et que les titres de spécialiste ne seraient plus délivrés à partir de cette date qu'au prix (à peine coûtant) de Fr. 4000.–.
- En fait, les accords bilatéraux ne sont entrés en vigueur que le 1^{er} juin 2002 et des dispositions transitoires généreuses ont permis à la plupart des candidats à un titre de spécialiste de l'obtenir à l'ancien prix de Fr. 800.–.
- En raison de ce retard, la «contribution de solidarité» (cotisations de membres pour le centre de charges FPPC) promise par la Chambre médicale n'a été prise en compte que pour moitié.
- En revanche, l'ensemble des coûts pour les travaux de préparation (en particulier l'infrastructure informatique, les salaires, etc.) sont déjà compris dans l'exercice 2002.
- Il a fallu repousser plusieurs centaines de demandes de titres à 2003, année dont les comptes afficheront selon toute probabilité un résultat positif.

La majeure partie des charges concerne le personnel et les compensations internes. Les frais de personnel contiennent seulement les personnes engagées au secrétariat de la FPPC. Toute l'infrastructure, le travail des autres services et départements mais aussi les organes de la FMH sont indemnisés par des compensations internes au prorata. Grâce à un compte des centres de charges tenu avec précision, le secrétariat de la FPPC peut chiffrer de manière exacte les coûts de chaque tâche et projet en particulier.

Budget 2004

Même si les accords bilatéraux sont maintenant en vigueur, établir une prévision concernant les recettes attendues équivaut à regarder dans une boule de cristal. Avec 1100 titres de spécialiste attendus, le budget se montera à env. quatre millions de francs. Les charges, qui sont essentiellement le pendant des produits, sont plus simples à prévoir. Pour le reste de la planification, on constate d'ores et déjà que la somme de Fr. 4000.– pour l'acquisition d'un titre de spécialiste ne couvre pas complètement les dépenses de la FMH dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il faudra donc continuer d'affecter une partie des cotisations de membres au centre de charges FPPC (la Chambre médicale ayant déjà promis 1,2 million de francs par année), ce qui témoigne d'une solidarité vivante entre les générations.

Comptes 2002

PRODUITS

| Désignation | Fr. |
|---|------------------|
| Titres de spécialiste (1354) | 2 072 000 |
| Formations approfondies (88) | 39 500 |
| Médecins praticiens (355) | 159 000 |
| Attestations d'équivalence (47) | 26 000 |
| Renseignements / Plans de formation postgraduée | 13 000 |
| Recours | 3 000 |
| Divers (réimpression de diplômes) | 21 500 |
| Attestations de formation complémentaire | 2 000 |
| Projet OFSP (tâches déléguées par l'OFSP) | 150 000 |
| Total des PRODUITS | 2 486 000 |

CHARGES

1) Charges pour prestations fournies

| | |
|---|----------------|
| Indemnités CT | 119 000 |
| Indemnités CFPC | 45 000 |
| Indemnités Experts aux examens de spécialiste | 9 000 |
| Indemnités CEFP | 28 000 |
| Frais de manifestations / séances | 25 000 |
| Indemnités Visites d'accréditation | 3 000 |
| Dépenses diverses pour prestations de service (frais d'impression de diplômes) | 81 000 |
| Charges pour projets (enquête auprès des assistants sur la qualité de la formation postgraduée) | 65 000 |
| Projet concernant le site Internet | 23 000 |
| Concepts de formation postgraduée / Visites d'accréditation (manuels) | 35 000 |
| Total des charges pour prestations fournies | 433 000 |

2) Frais de personnel

| | |
|---|------------------|
| Rémunérations et salaires (2 membres CC, 1 administrateur responsable, 12 collaboratrices) | 1 182 000 |
| Assurances sociales | 226 000 |
| Autres frais de personnel | 33 000 |
| Prestations de tiers | 31 000 |
| Total des frais de personnel | 1 472 000 |

3) Autres frais d'exploitation

| | |
|--|----------------|
| Entretien et réparations | 1 000 |
| Administration et informatique (applications Internet) | 100 000 |
| Total des autres frais d'exploitation | 101 000 |

*4) Compensations internes**(Prestations «achetées» à la FMH par le secrétariat FPPC et vice-versa)**a) Compensations internes selon le compte des centres de charges*

| | |
|--|----------|
| TCI (technologies de communication et d'information) | 95 000 |
| Traduction | 150 000 |
| Support informatique | 41 000 |
| Service juridique | 84 000 |
| Autres | 20 000 |
| Moins les prestations fournies à la FMH | -115 000 |

b) Compensations internes selon forfaits

| | |
|---|------------------|
| Location | 66 000 |
| Matériel de bureau / Impression / Frais de port | 75 000 |
| Téléphone, comptabilité | 115 000 |
| Informatique | 218 000 |
| Chambre médicale / Conférence des présidents | 100 000 |
| Comité central | 200 000 |
| Administration du secrétariat général | 280 000 |
| Registre des membres / Affiliation | 150 000 |
| Total des compensations internes | 1 479 000 |
| Total des CHARGES | 3 485 000 |

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Charges | 3 485 000 |
| Produits | 2 486 000 |
| Contribution de solidarité | 600 000 |
| RESULTAT | -399 000 |

Budget 2004

PRODUITS

| Désignation | Fr. |
|--|------------------|
| Titres de spécialiste (1095) | 3 707 500 |
| Formations approfondies (200) | 200 000 |
| Médecins praticiens (50) | 100 000 |
| Attestations d'équivalence (10) | 10 000 |
| Renseignements / Plans de formation postgraduée (25) | 5 500 |
| Recours | 8 000 |
| Divers (réimpression de diplômes) (20) | 3 000 |
| Attestations de formation complémentaire (gestion des données) | 5 000 |
| Projet OFSP (tâches déléguées par l'OFSP) | 20 000 |
| Total des PRODUITS | 4 059 000 |

CHARGES

1) Charges pour prestations fournies

| | |
|--|----------------|
| Indemnités CT | 200 000 |
| Indemnités CFPC | 50 000 |
| Indemnités Experts aux examens de spécialiste | 5 000 |
| Indemnités CEFP | 50 000 |
| Frais de manifestations / séances | 25 000 |
| Impression des diplômes de titre de spécialiste | 40 000 |
| Impression des diplômes de formation approfondie | 10 000 |
| Charges pour projets (enquête auprès des assistants sur la qualité de la formation postgraduée) | 100 000 |
| Concepts de formation postgraduée / Visites d'accréditation (manuels) | 10 000 |
| Total des charges pour prestations fournies | 490 000 |

2) Frais de personnel

| | |
|--|------------------|
| Rémunérations et salaires (2 membres CC, 1 administrateur responsable, 12 collaboratrices, 1 médecin) | 1 400 000 |
| Assurances sociales | 288 000 |
| Autres frais de personnel | 50 000 |
| Prestations de tiers | 25 000 |
| Total des frais de personnel | 1 763 000 |

3) Autres frais d'exploitation

| | |
|--|----------------|
| Entretien et réparations | 10 000 |
| Administration et informatique | 206 000 |
| Publicité | 10 000 |
| Total des autres frais d'exploitation | 226 000 |

*4) Compensations internes**(prestations achetées à la FMH par le secrétariat FPCC et vice-versa)**a) Compensations internes selon le compte des centres de charges*

| | |
|--|---------|
| TCI (technologies de communication et d'information) | 55 000 |
| Traduction | 157 000 |
| Support informatique | 62 000 |
| Service juridique | 131 000 |
| Autres | 20 000 |

b) Compensations internes selon forfaits

| | |
|--|---------|
| Location | 65 000 |
| Matériel de bureau / Impressions / Frais de port | 75 000 |
| Téléphone, comptabilité | 165 000 |
| Informatique | 340 000 |
| Chambre médicale / Conférence des présidents | 90 000 |
| Comité central | 250 000 |
| Administration du secrétariat général | 200 000 |
| Registre des membres / Affiliation | 150 000 |

| | |
|---|------------------|
| Total des compensations internes | 1 760 000 |
| Total des CHARGES | 4 239 000 |

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Charges | 4 239 000 |
| Produits | 4 059 000 |
| Contribution de solidarité | 1 200 000 |
| Moins les restitutions de cotisations | -1 100 000 |
| RESULTAT | -81 000 |